

Alpes de Haute Provence



COMMUNE DE PEIPIN



NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE BUDGET PRÉVISIONNEL 2022

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Le budget annexe Eau et Assainissement*
- V. La dette communale*

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet www.peipin.fr.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, les recettes et dépenses de la collectivité pour une année. Les principes régissant la présentation budgétaire sont l'unité et l'universalité tandis que ceux régissant l'adoption du budget sont l'antériorité, l'annualité, l'équilibre et la spécialité. Il est le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le **13 avril 2022** par le Conseil municipal de Peipin, il est disponible sur le site internet de la commune. Il peut également être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie, aux heures d'ouverture des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en évitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de nos divers partenaires, du Conseil départemental, de la Région et de l'État chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des recettes et dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

- **Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des dotations et participations de l'État, des recettes fiscales, des prestations fournies à la population (location bâtiments communaux, redevance d'occupation du domaine public, cantine...) et le cas échéant aux subventions perçues.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

	2018	2019	2020	2021	2022
La Dotation Globale de Fonctionnement	90 743	83 469	79 892	79 483	71 650
- Dotation forfaitaire	62 430	58 188	53 627	49 466	45 150
- Dotation de solidarité rurale	24 511	25 281	26 265	26 571	26 500
- Dotation nationale de péréquation	3 802	0	0	3 446	0
Les impôts locaux	657 777	713 939	719 489	706 871	729 598
Les prestations annexes	73 717	83 622	57 261	64 285	41 000

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 1 644 175,98 €

Un excédent cumulé de fonctionnement a été intégré aux recettes 2022 pour un montant de 263 305,51 €.

- **Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par l'entretien et la consommation énergétiques des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les contributions

obligatoires (pompiers, syndicats...), la rémunération des agents, les indemnités des élus et les intérêts des emprunts.

Dans un contexte économique difficile de tensions et de difficultés d'approvisionnement, les charges liées à l'électricité, au gaz et au carburant ont un très fort impact sur le chapitre 11 (charges courantes) car elles subissent une explosion des prix.

Par ailleurs, les charges de personnel ont été estimées en tenant compte de l'annonce nationale d'augmentation du point d'indice de la fonction publique à compter du 2^e semestre 2022. Elles représentent 42 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Répartition du personnel par cadres d'emplois

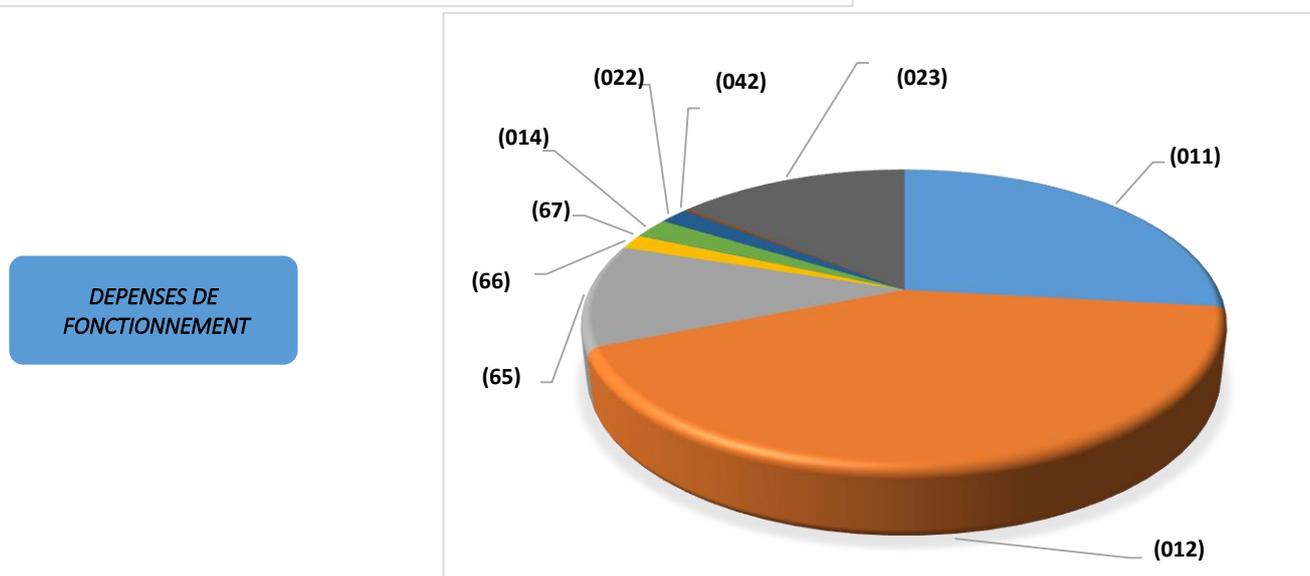
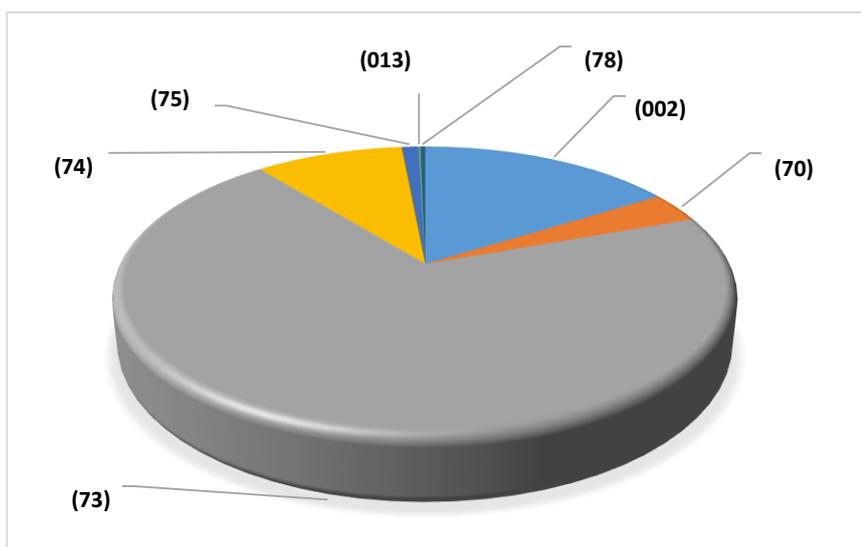
	EMPLOIS Temps complet	EMPLOIS Temps non complet	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE	5	2	7
FILIERE TECHNIQUE	3	4	7
FILIERE SOCIALE	1	1	2
FILIERE CULTURELLE	-	1	1
FILIERE ANIMATION	-	6	6
FILIERE POLICE	-	1	1

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 1 644 175,98 €

b) Les principales recettes et dépenses de la section de fonctionnement

Recettes par chapitre		Dépenses par chapitre	
(002) Excédent brut reporté	263 305,51	(011) Charges courantes	440 830,00
(013) Atténuation de charges	2 000,00	(012) Charges de personnel	691 361,00
(70) Produits des services	56 101,47	(014) Atténuation de produits	35 000,00
(73) Impôts et taxes	1 148 007,00	(65) Autres charges de gestion courante	184 405,01
(74) Dotations et participations	152 565,00	(66) Charges financières	26 500,00
(75) Autres produits de gestion courante	17 297,00	(67) Charges exceptionnelles	1 000,00
(76) Produits financiers		(022) Dépenses imprévues	29 008,99
(77) Produits exceptionnels			
(78) Reprise provisions	4 900,00		
		(023) Virement à la section d'investissement	232 315,98
(042) Opérations d'ordre entre sections	0,00	(042) Opérations d'ordre entre sections	3 755,00
Total général	1 644 175,98	Total général	1 644 175,98

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement est de 236 070,98 €.



c) La fiscalité

La volonté de la municipalité a été de reconduire les taux des impôts locaux 2021 pour l'année 2022 :

- *Concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti 49,35 % dont 20,70 % provenant du taux départemental
(En compensation de la taxe d'habitation)
 - Taxe foncière sur le non bâti 105,00 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 729 598 €.

d) L'attribution de compensation

L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité professionnelle unique (EPCI) et les communes membres permettant de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés (art. 1609 nonies C du Code Général des Impôts).

Elle est versée par la Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance (CCJLVD) et représente une recette de fonctionnement essentielle à l'équilibre du budget de la commune. L'attribution de compensation versée annuellement par la CCJLVD à Peipin est 346 569 €.

e) La taxe locale professionnelle des entreprises

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) concerne toutes les entreprises qui exploitent des supports publicitaires fixes, visibles et implantés sur une voie ouverte à la circulation.

En 2022, le montant de recette prévu pour l'ensemble des enseignes publicitaires sur la zone d'activités de Peipin est de 35 000 €.

f) La dotation globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement attendue de l'État pour 2022 représente 71 650 €.

III. **La section d'investissement**

a) Généralités

Le budget d'investissement regroupe les dépenses d'équipement mais aussi le remboursement en capital des emprunts.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

✓ **Les dépenses d'investissement**

Il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité, comme des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création (voirie, bâtiment, etc.).

✓ **Les recettes d'investissement**

Il y a principalement deux types de recettes d'investissement. Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement de l'État (Dotation aux Équipements des Territoires Ruraux : DETR), du Conseil Départemental (Fonds d'Aide Aux Communes : FODAC) ou de la Région perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Principaux projets de l'année 2022 à Peipin

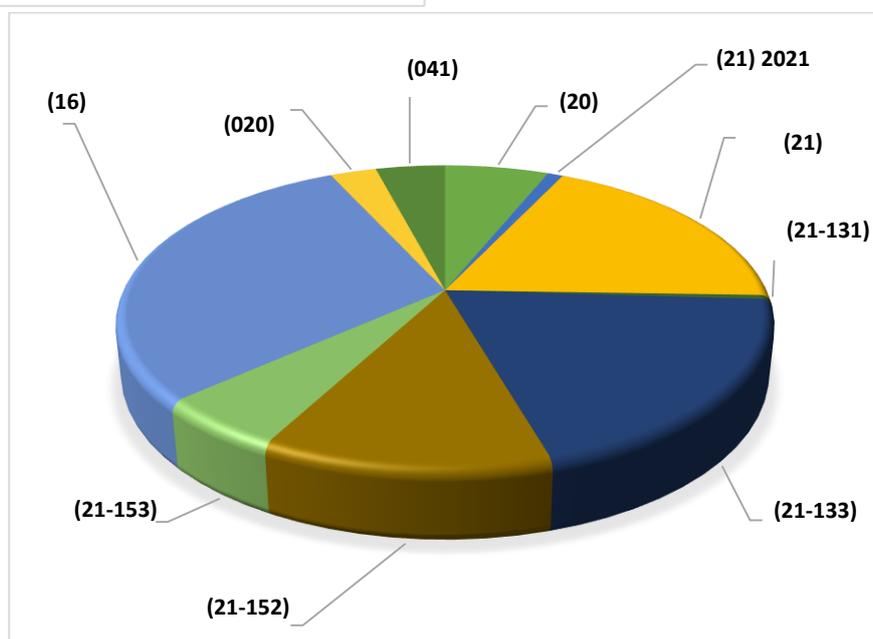
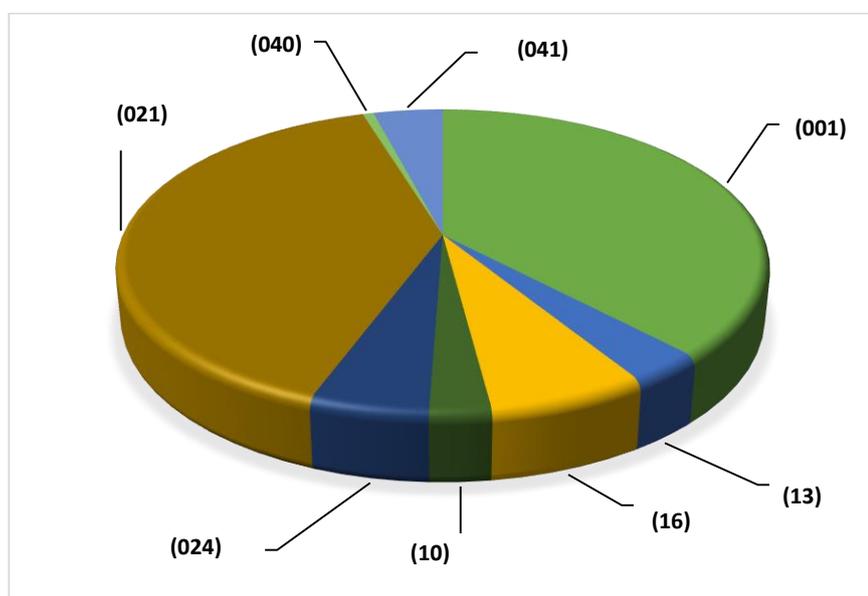
- Création d'un cheminement doux, d'une aire de jeux à l'espace co-voiturage
- Acquisition d'un broyeur pour l'entretien des espaces verts, d'une alarme PPMS et de stores pour l'école, de mobilier de bureau pour la mairie
- Éclairage du jeu de boules
- Aménagement du cimetière
- Mise en accessibilité du parvis de l'ancienne mairie
- Fleurissement du village 2^e phase
- Achat de parcelles de bois dans la montagne de Lure.

c) Subventions d'investissements attendues (non prévues au budget)

- De l'État : 41 200 € (DETR Cheminement doux 2022), 28 000 € (DETR sur la mise en accessibilité du parvis de la Maison Pour Tous 2022) et 24 150 € (DETR Création aire de jeux 2022).
- Du Département : 11 280 € (FODAC Cheminement doux 2022).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes par chapitre		Dépenses par chapitre	
(001) Solde d'investissement reporté	222 369,64	(20) Immobilisations incorporelles RAR 2021	35 944,80
(13) Subventions d'investissement RAR 2021	18 975,00	(21) Immobilisations corporelles RAR 2021	5 328,60
(16) Emprunts	40 000,00	(21) Immobilisations corporelles	108 479,00
		(21-131) Immo. corporelles Bât. publics	2 463,22
(10) Dotations, fonds divers	15 500,00	(21-133) Immo. corporelles Voies et réseaux	114 900,00
(024) Produits des cessions d'immobilisation	30 000,00	(21-152) Immo. corporelles Mairie	72 200,00
		(21-153) Immo. corporelles Ecole	32 600,00
(021) Virement de la section de fonctionnement	232 315,98	(16) Remboursement d'emprunts/caution	175 000,00
(040) Opérations d'ordre entre sections	3 755,00	(020) Dépenses imprévues	16 000,00
(041) Opérations patrimoniales	24 000,00	(041) Opérations patrimoniales	24 000,00
Total général	586 915,62	Total général	586 915,62



IV Le budget annexe Eau et Assainissement

a) Recettes et dépenses de la section de fonctionnement

Recettes par chapitre		Dépenses par chapitre	
(002) Résultat de fonctionnement reporté	12 163,99	(011) Charges courantes	1 496,81
(70) Ventes produits, prestations	24 800,00	(012) Charges de personnel	2 800,00
(73) Produits issus de la fiscalité	0,00	(65) Autres charges de gestion courante	1 172,00
(74) Dotations et participations	30 376,01	(66) Dépenses financières	18 000,00
(75) Autres produits de gestion courante	5 900,00	(68) Dotation aux provisions	0,00
(76) Produits financiers	0,00	(022) Dépenses imprévues	0,00
(77) Produits exceptionnels	0,00	(042) Opérations d'ordre entre sections	74 048,00
(042) Opérations d'ordre entre sections	24 276,81	(023) Virement à la section d'investissement	0,00
Total général	97 516,81	Total général	97 516,81

b) Recettes et dépenses de la section d'investissement

Recettes par chapitre		Dépenses par chapitre	
(021) Virement de la section de fonctionnement	0,00	(001) Solde d'investissement reporté	226 436,51
(106) Affectation de résultat	232 796,51	(21) Immobilisations corporelles	17 684,11
(27) Remboursement des emprunts par la SEM	55 457,45	(16) Emprunts et dettes	90 900,00
Autres recettes	0,00	(020) Dépenses imprévues	3 004,53
(040) Opérations d'ordre entre sections	74 048,00	(040) Opérations d'ordre entre sections	24 276,81
Total général	362 301,96	Total général	362 301,96

IV La dette communale

a) Budget principal

Il y a 12 emprunts en cours pour un capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 de 1 299 886,41 € et une annuité de 198 740,95 €.



b) Budget annexe eau et assainissement

Il y a 10 emprunts en cours pour un capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 de 764 865,18 € et une annuité de 108 739,80 €.



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L.2121-26, L.3121-17, L.4132-16, L.5211-46, L.5421-5, L.5621-9 et L.5721-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Peipin le 7 juin 2022

Le Maire,

Frédéric DAUPHIN